

Compte rendu du conseil municipal du 7 février 2017

Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour la réfection du Quai Kléber et de la RD 8A entre la commune de Camaret et le Département du Finistère - Dépôt d'une Déclaration Préalable

Dans le dossier du confortement du quai Kléber avec réfection corrélative de la RD8A intramuros depuis le rond-point des Quatre Vents jusqu'au rond-point du Styvel, une convention de groupement de commandes a été passée en mars 2014 entre la commune de Camaret et le Département du Finistère pour un montant de travaux évalué à 1.3 Million H.T. pour le perré et de 120.000 E.H.T. pour la RD8A.

En trois ans, le dossier a évolué sur les plans technique et financier. Sur le plan technique, la commune a exprimé le souhait de surélever à sa charge le cheminement piéton longeant le nouveau perré.

Sur le plan financier, les estimations sont portées à un total de 1.588.650 euros H.T. pour la commune et 145.000 E. H.T. pour le Département.

Un avenant à la convention initiale est nécessaire. Il prévoit la répartition des dépenses entre le budget du port (perré pour 1.396.650 Euros H.T.) et de la commune (surélévation du quai et cheminement piéton pour 192.900 euros H.T.). Les investissements portuaires – marché de travaux – seront financés à concurrence de 80 % du montant H.T. par le Département.

Le Département a dans ce dossier diligenté ces trois dernières années des procédures réglementaires particulièrement complexes. Il se charge également, en tant que coordonnateur du groupement, du dossier de mise en concurrence publique.

Le conseil municipal approuve l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes entre le Département du Finistère et la Commune de Camaret portant sur la réalisation des travaux de confortement du quai Kléber, l'aménagement du cheminement piéton et la réfection de la voie départementale RD8A intra-muros.

Autorise M. le Maire à signer cet avenant et à déposer une déclaration préalable de travaux.

Plan de Prévention des Risques Littoraux : Avis du Conseil Municipal de Camaret sur Mer

Le dossier du P.P.R.L. concernant Camaret (plan de prévention des risques littoraux) a démarré en 2012. Par courrier du 11 janvier 2017, M. le Préfet du Finistère a sollicité l'avis de plusieurs collectivités et organismes sur le projet dont la Région, la communauté des communes, la chambre d'agriculture, le conservatoire du littoral, le centre national de la propriété forestière. La commune doit elle aussi se prononcer.

Le Département requiert pour sa part l'avis du conseil qui devra lui être communiqué le plus rapidement possible en vue de sa mise à l'ordre du jour de la prochaine commission permanente.

La prescription administrative du P.P.R.L. date du 25 janvier 2013 avec prorogation de 18 mois en janvier 2016 et une date butoir au 25 juillet 2017, à laquelle la Préfecture devra impérativement l'avoir finalisé.

La procédure s'est déroulée en quatre phases : se sont succédé l'analyse historique, la caractérisation des aléas, la définition des enjeux, et enfin l'élaboration du dossier réglementaire. Quatre comités de pilotage, des réunions pédagogiques, et pour Camaret des réunions bilatérales ont jalonné le dossier. Une première réunion publique s'est déroulée le 8 décembre 2016 à Camaret, une deuxième est prévue en mars 2017, avant la mise à l'enquête publique du dossier pour une durée d'un mois.

Le P.P.R.L. a pour objectif de protéger les populations contre les risques de submersion marine à l'horizon 2100, via essentiellement des mesures réglementaires dans le domaine de l'urbanisme.

Les zones basses littorales font l'objet d'un zonage (zones bleues et zones rouges) qui comporte un règlement plus ou moins strict, par rapport au danger de submersion. Ce règlement est opposable aux propriétaires, et aux pétitionnaires dans le cadre des autorisations d'urbanisme. Le plan communal de sauvegarde (P.C.S.) obligatoire pour les communes dotées d'un P.P.R.L. doit également à présent être finalisé.

A ce stade où il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le dossier, M. le Maire rappelle que :

- La concertation avec l'Etat a été réelle et sérieuse : chacun a produit ses arguments et actionné ses moyens. Le dossier de Camaret a été adapté au vu des études produites. Nous sommes arrivés à un consensus.
- La commune pour sa part s'est engagée dans une opération de surélévation du quai dans le cadre de son confortement et de sa réfection. Ceci constitue une démarche de prévention et de réduction de la vulnérabilité de la zone basse littorale.

Si l'Etat n'a pas prévu pour Camaret un « *zonage conditionnel / Alternatif* » affecté de prescriptions réglementaires assouplies, devant permettre de basculer, dès les travaux réalisés, sur un zonage allégé, il a néanmoins mentionné les travaux projetés dans la note de présentation du P.P.R.L. Dès les travaux terminés la commune pourra solliciter une procédure de révision, qui devrait permettre l'adaptation du zonage réglementaire et du règlement lui-même.

Concertation effective, écoute des services de l'Etat et échanges constructifs, ouverture réelle quant à la possibilité d'envisager une révision du dossier, ces différentes raisons amènent M. le Maire, premier magistrat de la commune, à proposer un avis favorable sur ce projet de P.P.R.L. co-construit entre la commune et les services de l'Etat.

Le conseil municipal EMET un AVIS FAVORABLE, sur le projet de P.P.R.L. tel que notifié à la commune le 11 janvier 2017 avant sa mise à enquête publique.

Subvention d'équipement au Conseil Départemental pour travaux de sécurisation divers sentiers de randonnée

Le Département projette de réaliser différents travaux de sécurisation des sentiers de randonnée pour un montant de 6.700 Euros.

- travaux d'empierrement des accotements sur l'itinéraire « *tour de Camaret* », à son intersection avec la RD8, à Kéranguyader ;
- pose de potelets bois sur le GR 34 pour éviter le stationnement de véhicules en sortie d'agglomération, vers Roscanvel, à hauteur de la propriété de M. Lacan ;
- remplacement d'un escalier vétuste à la pointe Ste Barbe.

Le conseil municipal approuve la réalisation des travaux et le versement au Département d'une subvention d'équipement plafonnée à un montant total de 1.340 Euros, correspondant à 20 % du montant des travaux et s'engage à entretenir les nouveaux aménagements.

En bref :

- Le conseil municipal décide le remboursement à la S.C.I. KERIZA d'une somme de 39,56 Euros qu'elle a réglée au titre de l'abonnement au service d'eau potable, en lieu et place de la commune devenue propriétaire de l'ancien Weldom.
- Le conseil inscrit des biens durables en investissement pour 270 Euros.
- Le conseil arrête différentes cadences d'amortissement.
- Le conseil accorde une subvention de 300 euros à Nautisme en Finistère au titre de sa participation au salon du NAUTIC 2016 à Paris.
- Le conseil prend une nouvelle délibération pour solliciter un financement au titre de la réserve parlementaire dans le dossier de remplacement des ouvrants du groupe scolaire.
- Le conseil mandate le centre de gestion du Finistère pour procéder à une consultation publique au titre de la couverture des risques financiers découlant de l'absence des agents pour raison de santé (assurance risques statutaires) au titre de la période 2018-2021, avec adhésion facultative.